

# CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2020 à 18h30

## Salle des Fêtes

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

### Délibérations et décisions du Maire

**Ouverture de la séance à 18h45**

**Secrétaire de séance :** Marie-Claude FARCY

**Étaient présents (es) :** Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Thierry MORENO, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Michaël TURPIN, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Pascal BARCENAS, Isabelle BESSIERES, Patrice RENARD, Bernard BARBASTE, Anne-Marie AGUADO, Jean-Luc GALY, Christine LAFON, Didier GALAUP, Catherine FOURNIER, Martine BALANSA, Françoise CHEURET, Antoine MIRANDA, Thierry GRANIER, Georges DENEUVILLE.

**Étaient absents excusés représentés :** Edith PAPIN TOUZET (*pouvoir à M. ROUGÉ*) Véronique HUC (*pouvoir à P. PAQUELET*), Sylvie IZQUIERDO (*pouvoir à G. DENEUVILLE*), Julien BOUDENNE (*pouvoir à T. GRANIER*).

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de faire une demande de subvention au titre de la DETR. Cette information est parvenue après l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal ; Les dossiers doivent être déposés auprès de la préfecture avant le 31 décembre, par conséquent il propose à l'Assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Valéry GISCARD D'ESTAING, ancien Président de la République.

#### 1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

**Rapporteur :** Michel ROUGÉ

##### 1.1 - Procès-verbal de la séance du 04 novembre 2020 :

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 novembre 2020 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Les élus municipaux sont invités à formuler les remarques sur ce document avant l'adoption définitive.

Aucune remarque.

**Le procès-verbal de la séance du 04/11/2020 est adopté à l'unanimité.**

#### 2/ DECISIONS DU MAIRE

**Rapporteur :** Michel ROUGÉ

##### Délibération n° 2020.12.09.098

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal le 27 mai 2020, Monsieur le Maire rendra compte de la décision suivante :**

- Renouvellement de la convention pour les vérifications périodiques (installations au gaz, alarmes incendies, installations électriques, installations de désenfumage) des bâtiments de la Ville, avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION sise à VELIZY VILLACOUBLAY (78), pour un montant annuel global de 4 294.00 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature.

**Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal prennent acte du rendu de la décision du Maire.**

**Approuvé à l'unanimité**

### 3/ FINANCES

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

#### 3.1 - Remboursement de masques à usage du public à Toulouse Métropole

##### Délibération n° 2020.12.09.099

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril 2020 près de 840 000 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2 €/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5,5%). Ne sont susceptibles de bénéficier d'une aide que les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1er juin 2020.

Le montant total de cette acquisition de masques s'élève à 1 604 655 € TTC soit 1,78 euro par masque soit 1 496 005,6 € pouvant faire l'objet d'un remboursement. L'Etat ayant pré-notifié un remboursement à la Métropole un montant de 748 002,80 €, le coût net pour Toulouse Métropole est de 748 002,80 €, soit un coût au masque de 0,89 €.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à préciser les montants et modalités de refacturation entre la Métropole et ses communes membres.

Considérant que la commune de LAUNAGUET a commandé 10 000 masques alternatifs pour un coût total TTC d'acquisition de 17 830 €,

Considérant que le montant remboursé par l'Etat à Toulouse Métropole, pour le compte de la ville de Launaguet, représenterait 8 914.80 € soit 50 % du coût d'acquisition,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- que la commune de Launaguet assure le remboursement net (déduction faite de la participation de l'État) à Toulouse Métropole de sa quote-part de masques acquis à son bénéfice et ce tel que présenté, dont la donnée est disponible au 03 septembre 2020, sur présentation d'un titre et de la délibération métropolitaine et ses annexes éventuelles ainsi que de la présente délibération,
- que le préalable à toute refacturation sera la notification par l'état de sa contribution pour stabiliser le coût net d'acquisition, notamment dans le cas où la notification serait différente du montant attendu de 8 914.80 €,
- que la dépense soit prévue sur le budget 2020,
- pouvoir soit donné à Monsieur le Maire pour signer toute convention liée à la refacturation par Toulouse Métropole du coût net des masques acquis pour le compte de la commune de Launaguet.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter les propositions ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

##### Délibération n° 2020.12.09.100

#### 3.2 - Ajustement des subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires pour l'année 2020

Par délibération n° 2020.07.01.031 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'exercice 2020.

Il apparaît nécessaire d'ajuster les subventions qui avaient été votées en faveur des coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves recensé lors de la rentrée scolaire 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajustement des subventions proposé ci-dessous :

Les crédits sont rectifiés dans la Décision Modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2020.

		BENEFICIAIRE	MONTANT REACTUALISE RENTREE 2020	MONTANT VOTE BP 2020	DIFFERENCE - INSCRIPTION DM
6574	ELEAR	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE ARTHUR RIMBAUD	4 648	4 868	-220
6574	ELESA	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE DES SABLES	4 868	4 510	358
6574	ELEJR	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND	7 700	7 975	-275
6574	MATJR	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	5 473	4 950	523
6574	MATAR	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD	5 225	5 665	-440
		<b>TOTAL</b>	<b>27 913</b>	<b>27 968</b>	<b>-55</b>

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'ajuster les subventions de fonctionnement telles que détaillées ci-dessus,
- De rectifier les crédits dans la Décision Modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2020.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

**Délibération n° 2020.12.09.101**

### **3.3 - Décision Modificative n° 2 - budget principal de la ville**

Il convient de prévoir un complément à la subvention d'équilibre de la commune vers le Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 180 000 € qui sera financé par une révision des prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

La Décision Modificative n° 2 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

<b>SECTIONS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
FONCTIONNEMENT	146 387.00 €	146 387.00 €
INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2</b>	<b>146 387.00 €</b>	<b>146 387.00 €</b>

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

<b>SECTIONS</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
BUDGET PRIMITIF 2020	8 260 072.00 €	8 260 072.00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	0.00 €	0.00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	146 387.00 €	146 387.00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 406 459.00 €</b>	<b>8 406 459.00 €</b>
BUDGET PRIMITIF 2020	2 137 516.00 €	2 137 516.00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	785 000.00 €	785 000.00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	0.00 €	0.00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 922 516.00 €</b>	<b>2 922 516.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 328 975.00 €</b>	<b>11 328 975.00 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2020 de la commune de Launaguet.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- D'approuver la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2020 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

### **3.4 - Avance sur subvention 2021 pour le CCAS de Launaguet**

**Délibération n° 2020.12.09.102**

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de LAUNAGUET a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2021, notamment la rémunération des agents. En fonction des prévisions établies, il est demandé une avance de 300 000 €.

Pour rappel, la subvention votée par la Commune sur le budget 2020 s'élève à 621 000 € (441 000 € votée au BP 2020 et 180 000 € sur la DM 2).

Le versement sera susceptible d'être versé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du CCAS.

Aussi, il est proposé au CM d'accorder une avance au CCAS de Launaguet d'un montant de 300 000 € qui sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362. Cette somme constituera un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'accorder une avance sur la subvention 2021 au CCAS de Launaguet d'un montant de 300 000 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021 de la ville de Launaguet sur le compte 657362.

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

### **3.5 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

#### **Délibération n° 2020.12.09.103**

L'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

#### **MONTANT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BP 2020 HORS DETTE (POUR RAPPEL) EN €**

19	Travaux Accessibilité aux personnes à mobilité réduite	30 000.00 €
20	Gros entretien autres bâtiments communaux	82 260.04 €
21	Equipements des services	156 238.76 €
22	Travaux Ecoles	343 969.21 €
28	Travaux château et dépendances	293 160.52 €
<b>TOTAL OPERATION AFFECTEES</b>		<b>905 628.53 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 226 407.13 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Opération	Article	Montant
21	21	2182	50 000 €
21	21	2188	20 000 €
21	21	21318	50 000 €

Soit un total de 120 000 € concernant des travaux et acquisitions qui seraient rendus nécessaires.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant est inférieur au plafond autorisé.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, dont le montant est inférieur au plafond autorisé

**Voté à l'unanimité**

---

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

**3.6- Admission en non valeurs de produits irrécouvrables**

**Délibération n° 2020.12.09.104**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Considérant les états de produits irrécouvrables et notamment les demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables signées par le comptable public,

Monsieur le receveur Municipal de l'Union a transmis pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal un état de créances irrécouvrables conformément aux listes 4365620212 et 3304240212 et se rapportant aux exercices 2017 à 2019 soit :

<b>ANNEE</b>	<b>MONTANT</b>
2017	781.34 €
2018	1 186.82 €
2019	575.84 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 544.00 €</b>

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, d'accepter le montant correspondant aux listes présentées par le comptable public et de les admettre en non-valeur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter l'admission en non-valeur pour la somme de 2 544 € (deux mille cinq cent quarante-quatre euros), conformément à l'état ci-dessus et aux listes produites par le receveur.
- d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 article 6541 et article 6542 – fonction 020 – conformément aux listes 4365620212 et 3304240212.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'accepter l'admission en non-valeur pour la somme de 2 544 € (deux mille cinq cent quarante-quatre euros), conformément à l'état ci-dessus et aux listes produites par le receveur.
- d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 article 6541 et article 6542 – fonction 020 – conformément aux listes 4365620212 et 3304240212.

**Voté à l'unanimité**

**4- URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

**4.1 - Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal – enceinte de l'hôtel de ville –  
Reconduction d'un mois**

**Délibération n° 2020.12.09.105**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que par délibération du 17 septembre 2018 le Conseil municipal a adopté la mise à disposition du logement de type F4 de 70 m<sup>2</sup>, cadastré 129, sis 95 chemin des Combes à Launaguet, par convention d'occupation précaire et révocable, pour une durée d'un an à compter du 01/10/2018, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 300,00 €.

Cette convention a été renouvelée pour une durée d'un an par délibération du 09 septembre 2019. Par délibération en date du 30 septembre 2020, le conseil municipal a décidé d'un renouvellement de trois mois supplémentaires de cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Cela afin de programmer des travaux d'embellissement dans ces locaux.

L'occupant a sollicité la commune pour obtenir un délai supplémentaire, nécessaire à l'organisation de son départ.

Il est proposé aux membres de l'assemblée :

- de se prononcer sur la reconduction de ladite convention pour une durée d'un mois supplémentaire jusqu'au 31 janvier 2021,
- d'approuver ladite convention d'occupation précaire et révocable jusqu'au 31 janvier 2021,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention dans les conditions visées ci-dessus.

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

- acceptent la reconduction de ladite convention pour une durée d'un mois supplémentaire jusqu'au 31 janvier 2021,
- approuvent ladite convention d'occupation précaire et révocable jusqu'au 31 janvier 2021,
- autorisent M. le Maire à signer la convention dans les conditions visées ci-dessus.

**Voté à l'unanimité**

## **5/ ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapporteur : Natacha MARCHIPONT**

### **5.1 – Avis de la commune sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes -APPB- (Annexe 5.1)**

#### **Délibération n° 2020.12.09.106**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que par délibération du 06 février 2017 le Conseil municipal a adopté un protocole d'accord entre la Commune et la Société Latécoère relatif à la préservation de la biodiversité de la mare des Fourragères.

Ce protocole rappelle le souhait de la collectivité de mettre en place un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), nécessaire à la préservation de l'intérêt écologique du site. Le plan de gestion de la mare des Fourragères reprend cette volonté dans son point « PROT\_01 : Participer aux démarches de mise en place de l'APPB ».

Par courrier en date du 23 mars 2020, la commune a sollicité les services de la DDT pour la mise en place de cet APPB.

Ce projet d'APPB en date du 21 octobre 2020 concerne plus particulièrement la flore protégée (Jacinthe de Rome – Fritillaire pintade – Butome en ombrelle – Scirpe à une écaille) mais aussi des espèces protégées de faunes (Triton marbré – Gomphe de Graslin – grand Capricorne).

L'article R411-16 du code de l'environnement stipule que les communes sur le territoire desquelles le biotope protégé est situé doivent émettre un avis sur le projet d'APPB dans un délai de trois mois suivant sa réception.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes sur le site de la mare des Fourragères.

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

- Emettent un avis favorable sur le projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes sur le site de la mare des Fourragères.

**Voté à l'unanimité**

## **6/ RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

### **6.1 – Attribution d'une prime exceptionnelle liée à la « COVID19 »**

#### **Délibération n° 2020.12.09.107**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire;

**CONSIDERANT**

Les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune appelés à exercer leurs fonctions en présentiel pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

#### **PROPOSE :**

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie et la gestion de la crise covid-19 pour assurer la continuité des services publics au personnel suivant :
  - **agents particulièrement exposés** : agents ayant eu à travailler en présentiel pour assurer l'accueil prioritaire dans les établissements scolaires et petite enfance et/ou ayant eu en charge l'entretien des locaux ou ayant eu à appliquer quotidiennement des protocoles sanitaires de désinfection
  - **agents exposés de manière limitée** : agents ayant assuré en présentiel des services en contact avec les administrés
  - **membres de la cellule de crise** : définis dans le plan de continuité d'activité
- Cette prime sera versée aux agents, quel que soit leur temps de travail, fonctionnaires titulaires et stagiaires ; contractuels de droit public ; les assistants maternels et familiaux ; contractuels de droit privé ayant exercé leurs fonctions en présentiel durant l'état d'urgence sanitaire pour le personnel particulièrement exposé et le personnel exposé de manière limitée.
- Cette prime sera versée aux agents, quel que soit leur temps de travail, fonctionnaires titulaires et stagiaires ; contractuels de droit public ; ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail durant l'état d'urgence sanitaire pour le personnel membre de la cellule de crise.
- Pour le personnel particulièrement exposé, le montant de cette prime exceptionnelle est versé selon le nombre de jours de travail en présentiel. Elle est fixée à 15€ par jour travaillé. Cette prime n'est pas reconductible.
- Pour le personnel exposé de manière limitée, le montant de cette prime exceptionnelle est versé selon le nombre de jours de travail en présentiel. Elle est fixée à 10€ par jour travaillé. Cette prime n'est pas reconductible
- Pour le personnel membre de la cellule de crise, le montant de cette prime exceptionnelle est versé forfaitairement. Le montant forfaitaire est fixé à 40 €. Cette prime n'est pas reconductible.
- Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.
- La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
- La présente délibération prend effet à compter du 24 mars 2020 et jusqu'au 10 mai 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

#### **Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie et la gestion de la crise covid-19 pour assurer la continuité des services publics au personnel conformément aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

#### **Voté à l'unanimité**

### **POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : Tanguy THEBLINE**

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021 : achat d'un vidéoprojecteur**

#### **Délibération n° 2020.12.09.108**

La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Par circulaire qui fixe les conditions d'attribution de cette dotation, le Préfet de la Haute-Garonne fait appel à projet (s) en vue de l'obtention de financement au titre de la DETR pour l'année 2021.

A ce titre la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention concernant les établissements d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré pour les équipements en matériel informatique dans les écoles afin de concourir au développement du service d'éducation sur le territoire de la commune de LAUNAGUET.

Un projet pédagogique numérique des écoles de Launaguet est en cours. Il est prévu d'acquérir des vidéoprojecteurs pour connecter une partie des classes élémentaires des groupes scolaires à la rentrée scolaire 2021.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 9 124.29 € HT. La dépense sera inscrite au budget primitif 2021.

#### Plan de financement

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Acquisition de vidéo-projecteurs pour numérisation des classes	9 124.29 €.	Subvention Etat sollicitée	21.92 %	2 000.00 €
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	78.08 %	7 124.29 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>9 124.29 €</b>	<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>100,00%</b>	<b>9 124.29 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet pédagogique numérique des écoles,
- d'approuver le plan de financement arrêtant les modalités de financement tel que détaillé ci-dessus,
- de solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de la DETR pour l'année 2021 pour les travaux indiqués,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier complet auprès des services de la Préfecture de la Haute-Garonne.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- d'approuver le projet pédagogique numérique des écoles,
- d'approuver le plan de financement arrêtant les modalités de financement tel que détaillé ci-dessus,
- de solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de la DETR pour l'année 2021 pour les travaux indiqués,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier complet auprès des services de la Préfecture de la Haute-Garonne.

**Voté à l'unanimité**

#### 7/ INFORMATION NON SOUMISE A DELIBERATION

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

##### 7.1 – Redécoupage des zones de compétences de la Police Nationale et de la Gendarmerie sur la Métropole Toulousaine

Suite aux annonces du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur sur la réorganisation territoriale des forces de Police et de Gendarmerie Nationale, les maires de Toulouse Métropole s'interrogent et réagissent.

Un courrier co-signé par les maires de la Métropole Toulousaine a été adressé au Préfet le 18 novembre 2020. Les maires de la Métropole sollicitent un rendez-vous avec M. le Préfet afin d'exposer en détail les raisons de cette opposition à tout projet de transfert des communes en zone sous compétence Police Nationale.

#### 8/ QUESTIONS ORALES - ECRITES

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

##### 8.1 – Questions orales / écrites.

Pas de questions

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h05**